



SAGE DU BASSIN VERSANT DU LOIR

**Bureau de la CLE
29 mars 2013 – A Vendôme**

Compte-rendu de réunion

Le 29 mars 2013, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Loir s'est réuni à Vendôme, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président de la CLE.

Liste de présence : cf. Annexe 2

Ordre du jour :

- Points d'informations :
 - Avis de la CLE sur les questions importantes pour la gestion de l'eau
 - Préparation de la CLE du 29 avril 2013
- Rédaction du projet de SAGE :
 - Validation des derniers points de discussions
 - Validation du volet inondation (partie protection)
 - Information sur les suites de la procédure
- Echanges sur les retours d'acteurs (courriers des chambres d'agriculture 49 et 41)
- Avis de la CLE sur le projet de modification du profil en long du cours d'eau « Basse Folie »

Mr Guy-Michel CHAUVEAU, Président de la Commission Locale de l'Eau ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

- **Ordre du jour n°1 : Points d'informations**

1) Avis de la CLE sur les questions importantes pour la gestion de l'eau

L'avis de la CLE a été formulé suite aux échanges du Bureau en date du 8 mars 2013 (cf. annexe 1).

2) Modification de l'arrêté de composition de CLE

En prévision des prochaines échéances et notamment de la validation du projet de SAGE, une mise à jour de l'arrêté de composition de CLE a été sollicitée auprès des services de la préfecture de la Sarthe dans le courant du mois de Février.

A noter que depuis ce dernier Bureau, les services de la préfecture ont fait part de l'impossibilité de modifier l'arrêté en question sous les délais initialement prévus. En effet, considérant l'absence d'arrêté désignant le Préfet de la Sarthe en tant que Préfet coordonnateur de la procédure pour le bassin du Loir, il convient de recourir à un arrêté inter-préfectoral allongeant par conséquent les délais.

Afin de sécuriser la procédure de validation du projet de SAGE, il a donc été décidé, en accord avec le Président de la CLE et les vice-présidents, de reporter la réunion de CLE prévue initialement le 26 avril 2013 à une date ultérieure non encore déterminée.

- **Ordre du jour n°2 : Rédaction du SAGE et documents annexes**

La présente séance a pour objet de valider les derniers points de discussions sur le projet de SAGE en vue d'une proposition d'adoption en Commission Locale de l'Eau.

Après avoir fait un bref rappel des dispositions déjà validées lors du précédent Bureau, il est proposé de revenir sur les dispositions modifiées sur proposition du Bureau ainsi que sur celles n'ayant pas encore été validées.

1) Rédaction du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)

Disposition QE.N.6 : Améliorer la qualité des eaux brutes aux captages d'eau potable présentant une qualité non-conforme pour les nitrates

Disposition QE.Pe.5 : Améliorer la qualité des eaux brutes aux captages d'eau potable présentant une qualité non-conforme pour les pesticides

Proposition de modification validée par le Bureau.

Disposition QE.Pe.4 : Réduire les usages non agricoles sur l'ensemble du bassin

Sur proposition du Bureau du 08/03/2013, la disposition a été modifiée de la manière suivante afin de « **demande l'harmonisation des arrêtés relatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires à l'échelle du bassin du Loir d'ici 2013** » tout en fixant le contenu minimum des arrêtés.

Dans un souci de cohérence à l'échelle du bassin de la Maine, il est proposé de s'appuyer sur la rédaction du SAGE Sarthe amont en ajoutant notamment l'interdiction d'appliquer des produits phytosanitaires « **dans les zones humides caractérisées par la présence d'une végétation hygrophile dominante de type joncs, roseaux iris et sphaignes** ».

Disposition QE.P.3 : Réduire les autres rejets domestiques

Proposition de rédaction validée par le Bureau. Il est toutefois proposé de préciser les implications du « **suivi complet** », ceci au regard des textes de référence en la matière (cadre réglementaire). Par ailleurs, le Bureau propose de reporter le délai de mise en œuvre à 2016.

Disposition CE.3 : Réaliser un diagnostic partagé des ouvrages hydrauliques

Proposition validée par le Bureau.

Disposition CE.4 : Harmoniser les procédures de gestion coordonnée des vannages

Proposition validée par le Bureau.

Disposition CE.8 : Réduire l'impact des plans d'eau et limiter leur création

Considérant l'impact des plans d'eau sur la qualité des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant, il était proposé de rédiger une disposition visant une mise en compatibilité des « **plans d'eau existants et jugés impactant sur les milieux aquatiques (déficit quantitatif, atteinte à la continuité écologique, etc.)** » dans le cadre de dossiers d'autorisation ou déclaration.

Face aux interrogations des services de l'Etat concernant la mise en application effective de cette disposition (évaluation de la notion de « plan d'eau impactant » ; absence d'échéance pour les autorisations accordées), le Bureau se résigne à supprimer l'alinéa en question. Les représentants des services de l'Etat indiquent qu'il leur appartiendra, au cas par cas, de se saisir de la problématique.

Il est toutefois indiqué que les structures porteuses de programmes contractuels apparaissent quant à elles les mieux placées pour mettre en œuvre des actions spécifiques sur les plans d'eau notamment par l'amélioration de la connaissance et la définition de secteurs prioritaires d'intervention. Ces éléments pourront utilement être utilisés en vue de l'évaluation de l'état quantitatif des ressources (disposition GQ.Sup.1).

Disposition CE.9 : Mieux remettre en état les carrières d'exploitation

En réponse à certaines interrogations, il est précisé que les Schémas Départementaux de Carrières doivent être compatibles avec le SAGE approuvé.

Lors de la rédaction du projet, la CLE a été confrontée à l'insuffisance d'éléments objectifs permettant de mettre en évidence l'existence d'une pression forte. Pour les mêmes raisons, la définition d'un seuil maximum d'exploitation par masse d'eau ne semble pas envisageable à l'heure actuelle.

En définitive, il est proposé de conserver la rédaction actuelle en encadrant la remise en état des sites après exploitation. En complément, l'impact des carrières d'exploitation en lit majeur sera pris en compte dans le cadre de l'évaluation de l'état quantitatif des ressources en eau (GQ.Sup.1).

Disposition ZH.5 : Préserver les zones humides dans le cadre des IOTA

La mention « (...) **sauf impossibilité justifiée** » accordant une possibilité de dérogation pour la réalisation de mesures compensatoires lors des travaux n'est pas retenue par le Bureau.

Disposition ZH.7 : Favoriser l'acquisition foncière de zones humides prioritaires

Dans un souci de cohérence avec les précédentes dispositions et en référence aux définitions proposées en introduction, le Bureau propose de maintenir la disposition en l'état, en visant les **zones humides prioritaires ou stratégiques**.

Disposition GQ.Sup.1 : Réaliser une étude globale de l'état quantitatif des ressources

Conformément aux réflexions sur les carrières d'exploitations (cf. disposition CE.9), la disposition est modifiée en intégrant le point suivant : « (...) **étudier et analyser l'impact potentiel des exploitations de granulats alluvionnaires en lit majeur sur l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques (au regard des exploitations existantes et du développement de nouvelles exploitations)** ».

2) Enjeu inondation : rédaction du volet protection

Pour rappel, la rédaction de l'enjeu inondation s'appuie sur les résultats de l'étude globale inondation portée par l'Etablissement public Loire à la demande de la CLE. Les actions inscrites aux volets prévision et prévention ont déjà été discutées en Bureau ou CLE. Le volet protection n'a quant à lui été intégré que récemment suite à validation de la phase 3 (programme d'actions) par le comité de pilotage de l'étude.

Le volet protection correspond à l'objectif n°7 : réduire les conséquences négatives des inondations en mettant en place des actions de protection des enjeux exposés. En réponse à cet objectif, trois dispositions sont proposées :

Disposition IN.13 : Améliorer les conditions d'écoulements en crues

- Etudes de solutions d'aménagements d'ouvrages : Bonneval, Cloyes ;
- Etude de faisabilité pour la protection des bourgs de Naveil, Pezou et Fougeré.

Disposition IN.14 : Ecrêtement des crues en amont du bassin

- Etudes d'avant-projets d'aménagements de retenues sèches sur les affluents de la Foussarde, de l'Ozanne, de la Thironne, de l'Yerre et de la Braye.

Disposition IN.15 : Valorisation des bonnes pratiques

- Réalisation et diffusion de plaquettes d'information à destination des agriculteurs, des propriétaires riverains de cours d'eau, des collectivités territoriales.

Considérant le coût des actions proposées à l'étude et leurs répercussions (effet allant au-delà du simple cadre local), les membres présents s'interrogent sur le portage potentiel. Il est proposé d'associer les structures porteuses de contrats territoriaux aux réflexions.

3) Rédaction du règlement

Article 1 : Préservation des réservoirs biologiques

Le Bureau propose de retenir la rédaction suivante :

« Tout nouveau projet d'installations, ouvrages, travaux ou activités soumis au régime de déclaration ou d'autorisation en application des articles L.214-1 et R.214-1 du Code de l'environnement (rubriques 3.1.2.0., 3.1.3.0, 3.1.4.0), non liés à des travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau et situés sur des cours d'eau classés en réservoirs biologiques tels qu'identifiés sur la carte n°1 ci-après, n'est autorisé que si :

- *le projet est déclaré d'utilité publique ou s'il présente un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;*
- *ou le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique tels que décrits à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- ***ou le projet ne présente pas d'alternative avérée permettant d'atteindre le même résultat, mais présente les meilleures techniques disponibles et des choix d'aménagements pour réduire l'impact du projet sur l'atteinte des objectifs du SAGE.***

Dans les cas particuliers cités précédemment, le pétitionnaire doit prévoir des mesures compensatoires. »

Article 2 : Protection des zones d'expansion des crues

La présente règle vise à assurer une protection des zones d'expansion des crues en dehors des PPRI. Pour rappel, si l'axe Loir est intégralement couvert par des PPRI, les affluents en sont en revanche dépourvus.

En réponse aux interrogations émises en séance, la notion de lit majeur a été précisée dans les éléments de contexte au regard du code de l'environnement (article R.214-1, rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature Eau) : il s'agit de « **la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure** ». A titre d'information, l'enveloppe de référence utilisée pour déterminer le périmètre des PPRI correspond aux plus hautes eaux connues ou à une modélisation de la crue centennale.

La protection du lit majeur hors zone PPRI apparaît par conséquent en cohérence avec la protection existante en zone PPRI.

Ordre du jour n°3 : Echanges sur les retours d'acteurs (courriers des chambres d'agriculture)

Par courriers respectifs en date du 20 février, du 14 et du 15 mars dernier, les présidents des chambres d'agriculture du Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher ont fait part de remarques complémentaires quant au projet de SAGE présenté le 8 février en CLE.

Le Bureau propose d'apporter une réponse écrite à ces interrogations ou remarques d'ici la prochaine réunion de CLE sur la base des éléments présentés en séance et validés lors de précédentes réunions. Un tableau récapitulatif des principales discussions et validations intervenues au cours de l'élaboration du projet pourra accompagner cette réponse.

Il est rappelé que le projet de SAGE constitue un document de planification élaboré de manière concertée par les acteurs du territoire. A ce titre, tout au long de la phase d'élaboration du SAGE Loir, les représentants de la profession agricole ont été associés au sein de la CLE ou des groupes techniques spécifiques. Le projet proposé à la validation de la CLE est donc le résultat d'un compromis entre satisfaction des usages et préservation/restauration de la qualité des milieux aquatiques. Aussi, si des ajustements peuvent encore intervenir à la marge, il apparaît en revanche impossible de revenir sur les objectifs fixés et validés par la CLE dans les phases précédentes.

Ordre du jour n°4 : Projet de modification du profil en long du cours d'eau « Basse Folie » (pour avis)

L'avis de la CLE est sollicité sur le dossier de demande d'autorisation instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant la modification du profil en long du cours d'eau de Basse Folie (communes de Clermont-Créans et Mareil-sur-Loir).

Le contexte du projet est précisé. Il s'inscrit en réponse à une double problématique de glissement de terrain par érosion du coteau et d'inondation (9 arrêtés de catastrophes naturelles établis depuis 20 ans sur les communes concernées).

Les solutions retenues pour limiter les risques d'inondation et de glissement de terrain sont la création d'ouvrages écrêteurs de crues et le busage d'une partie du cours d'eau. Le présent dossier ne concerne que la réalisation du busage sur une longueur de 270 mètres linéaires et pour un diamètre de 1 000 mm. Les ouvrages écrêteurs feront l'objet d'un second dossier.

Après avoir présenté de manière détaillée le projet en question ainsi que les impacts potentiels attendus en phase travaux et fonctionnement, il est proposé au Bureau de se positionner sur le projet et son contenu.

D'un point de vue général, il est indiqué que le projet en question ne répond qu'à la problématique de glissement par érosion du coteau. Il ne peut en effet pas être considéré comme une réponse à la problématique inondation. Aussi, considérant le rôle des zones d'expansion de crues sur le risque inondation et l'impact du projet sur les milieux aquatiques, le Bureau s'interroge sur la pertinence de la solution retenue.

D'un point vu technique ensuite, si le dimensionnement de la buse apparaît suffisant pour ne pas accroître le risque inondation (dimensionnement sur la base d'une crue centennale) au droit du site, le Bureau s'interroge sur l'efficacité du calage de la canalisation sur la circulation piscicole au regard des débits produits.

- Considérant ces interrogations, le Bureau de la CLE propose de réserver son avis sur le projet à l'avis des experts locaux en la matière, à savoir la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Sarthe et les services départementaux de police de l'eau (ONEMA – SD 72).

En complément, les précisions et garanties suivantes seront demandées quant à la mise en œuvre des mesures compensatoires proposées :

- Sur le volet zones humides, le Bureau reconnaît le travail d'identification par sondages pédologiques permettant de préciser la délimitation des zones humides. En revanche, il regrette l'absence d'évaluation qualitative sur la fonctionnalité des zones humides identifiées.
- Par ailleurs, conformément à la disposition ZH.5 du projet de SAGE, la gestion et l'entretien des zones humides restaurées doit être prévue sur le long terme. A ce titre, il conviendra de préciser les modalités de mise en œuvre de cette gestion (méthode, intervenants...).
- Sur l'enjeu inondation, considérant le risque mis en évidence sur les communes en question, le Bureau demande à ce que celles-ci prennent en compte les dispositions du SAGE Loir sur les volets suivants :
 - Améliorer la conscience du risque (disposition IN.5) : par la réalisation de DICRIM, la pose de repères de crues ou encore la réalisation de diagnostics de réseaux (télécoms, eau, énergie...);
 - Améliorer la préparation à la gestion de crise (disposition IN.6) : par la réalisation de PCS et d'exercices de mise en situation garantissant leur opérationnalité (les PCS sont obligatoires pour les communes concernées par un PPRI) ;
 - Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés (disposition IN.12) : par l'appui à la réalisation de diagnostics « habitats » (sensibilisation, conseil) auprès des populations exposées, la mise en place de plans de continuité d'activité le cas échéant.

La séance est levée à 12h30 par Mr Chauveau, Président de la Commission Locale de l'Eau.

PROCHAINE REUNION :

• **Commission Locale de l'Eau**

Vendredi 26 avril 2013 (14h – 17h30) - **réunion reportée à une date ultérieure**

ANNEXE 1 : Avis de la CLE sur les questions importantes pour la gestion de l'eau (révision du SDAGE Loire-Bretagne)



La Flèche, le 12 avril 2013

Monsieur le Président
du Comité de Bassin Loire-Bretagne
Agence de l'eau Loire-Bretagne
Secrétariat du Comité de Bassin
Avenue Buffon
BP 6339
45063 ORLEANS CEDEX 2

Nos Réf : GMC/AD (008-13)
Affaire suivie par : Alexandre DELAUNAY

Objet : Avis de la CLE du SAGE Loir sur « les questions importantes et le calendrier de travail » pour la révision du SDAGE Loire-Bretagne

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15 octobre 2012, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Loir concernant « les questions importantes et le calendrier de travail » pour la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.

Je vous informe que ce dossier a fait l'objet de plusieurs points d'informations à destination des acteurs associés à l'élaboration du SAGE Loir et a été présenté au Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Loir lors de sa séance du 8 mars 2013.

En définitive, si **la CLE partage naturellement l'ensemble des questions et pistes proposées** à l'occasion de cette consultation, elle tient malgré tout à faire part des observations suivantes.

De manière générale tout d'abord, la CLE souhaite faire part des difficultés rencontrées dans la vulgarisation du SDAGE auprès du grand public non initié aux problématiques de gestion intégrée de la ressource en eau. Par ailleurs, considérant les interrelations entre politique de l'eau et politique énergétique, des interrogations sont émises quant à l'articulation entre la présente consultation et la consultation effectuée dans le cadre des réflexions sur la transition énergétique.

Plus spécifiquement ensuite, au regard du projet de SAGE en cours de finalisation, la CLE souhaite faire part de différents points d'attentions concernant les pistes d'actions proposées :

- Dans sa stratégie, la CLE du SAGE Loir a clairement affiché sa volonté de privilégier la mise en œuvre de mesures préventives plutôt que curatives. Cet aspect pourrait, selon la CLE, être renforcé dans les pistes d'actions proposées.
- En outre, en réponse à l'enjeu qualité physico-chimique pour le paramètre pesticide, la CLE propose une réduction de tous les usages (agricoles et non agricoles). Les pistes d'actions affichées se limitent quant à elle à une maîtrise des usages. Celle-ci sera-t-elle suffisante pour atteindre les objectifs fixés ?

- Enfin, au regard de la problématique de gestion quantitative mise en évidence sur notre territoire, la CLE souligne l'importance d'un renforcement de la connaissance sur la disponibilité des ressources en eaux superficielles et souterraines.

Je vous remercie de l'attention que vous pourrez porter à l'avis de la CLE du SAGE du bassin versant du Loir et vous envoie, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président



Guy-Michel CHAUVEAU

ANNEXE 2 : Liste de présence

Nom	Prénom	Fonction/Organisme
ANDRE	Marc	DDT 49
BROSSARD	Michel	Président de la FDPPMA d'Eure-et-Loir
CHAPRON	Bernard	Association CADVIL
CHAUVEAU	Guy-Michel	Président de la CC du Pays Fléchois
COINTRE	Jean-François	Sarthe Nature Environnement
DUTHON	Nadine	DDT 72
FAUVE	Serge	Conseiller Général d'Eure-et-Loir / Maire de Marboué
HIREL	Philippe	DDT 28
HOUSSIN	Jean-François	Sous-Préfet de la Flèche
MINOT	Pierre	Chargé de mission - DDT 72
MOSNIER	Natacha	SIERAVL
ROUSSEAU	Jean-Jacques	DDT 41
STEINBACH	Pierre	ONEMA – Délégation Centre Poitou-Charentes
TRICOT	Frédéric	Président du SIERAVL

Etaient également présents :

- Line FILLONEAU (chargé d'études - SCE)
- Marie ROUSSELLE (assistante SAGE Loir – EPL)
- Alexandre DELAUNAY (Animateur SAGE Loir – EPL)